Affiché le

ID: 038-200064434-20190228-DEL2019008-DE

MAIRIE LES DEUX ALPES 48 avenue de la Muzelle 38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2019

Nº 2019.008

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février 2019 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents: M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué,

Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,

BALME Michel, BISI Jean-Luc, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, BARBIER Guylaine, MARTIN

Jocelyne, BOURGEAT Delphine, GUIGNARD Thierry, conseillers municipaux.

Absents: ARLOT Maurice, MOREAU Françoise, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Emmanuel DURDAN, GONON Catherine, POIROT Fabien, Estelle FAURE, Nicolas CASSEGRAIN

Pouvoirs : Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT

Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Stéphanie DEBOUT et Mr Jean-Luc FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE: AFFAIRES GENERALES - 1.7 Actes spéciaux divers

Objet: Plan de financement et convention de maîtrise d'ouvrage – Hameau de la Rivoire/RD1091.

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 en son titre premier,

Vu le projet de convention de maîtrise déléguée proposé par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ci-annexé,

Vu la note de présentation de l'opération du SEDI ci-annexée,

La commune souhaite enfouir les réseaux aériens du hameau La Rivoire et remplacer l'éclairage public aérien par du mobilier moderne alimenté en souterrain. Le SEDI a réalisé les études relatives à ce dossier et s'engage à réaliser ces travaux sur le fondement du projet de convention de maîtrise d'ouvrage délégué.

Le prix de revient de l'opération est de 20 221 € TTC. La participation de la commune est de 12 829 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER le projet définitif, les modalités de financement et la contribution prévisionnelle afin que le Syndicat lance la réalisation des travaux.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-annexée,

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme, Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

d'un recours

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe du de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux se

2019

4 mars

...Stéphane SAUVEBOIS, maire

PES *